

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N°AR2025\_042**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CHAUSSEA SAS**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00023 déposée le 25 novembre 2024 par CHAUSSEA SAS représentée par monsieur Gaétan Grieco et relatif à l'établissement CHAUSSEA, sis Z.I. Vallée du Gier 69700 GIVORS,

**Vu** l'avis favorable avec une prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2024 portant sur la demande d'autorisation,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 janvier 2025,

**Considérant** l'avis favorable avec une prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2024, portant sur la demande d'autorisation,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 16 janvier 2025, faisant référence au rapport du service départemental métropolitain d'incendie et de secours n° 2024-007663 en date du 3 janvier 2025,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 24 00023 déposée le 25 novembre 2024 par CHAUSSEA SAS représentée par monsieur Gaétan Grieco est autorisée pour des travaux d'aménagement d'un magasin de chaussures, relatif à l'établissement CHAUSSEA classé en type M de la 4<sup>ème</sup> catégorie et sis Z.I. Vallée du Gier 69700 GIVORS.

**Article 2** : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2024, devra être respectée :

- *A tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.*

Les prescriptions formulées dans le rapport n°2024-007663 du service départemental métropolitain d'incendie et de secours en date du 3 janvier 2025 joint au présent arrêté devront également être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).*
- *Disposer pour permettre l'alerte d'un moyen de communication conforme à l'article MS 70 du règlement de sécurité.*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).*
- *Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
  - *Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.*

- *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*
- *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. La présente autorisation de travaux portant sur un EPR de catégorie 1 à 4 (sans permis de construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité et de la sécurité par les commissions compétentes que l'exploitant devra solliciter. Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité et devra les transmettre aux commissions concernées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

***Nota Bene :** Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente*

***Nota Bene :** Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne:*

*<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat4>*

***Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :*

*<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>*

Le 23 janvier 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Dossier suivi par :  
Marie-Joëlle NOCERA

**Réunion du mardi 17 décembre 2024**

Tél. : 04 78 44 98 08

marie-joelle.nocera@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-  
SONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 24 0 0023**

N° urbanisme :

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : CHAUSSEA SAS représenté(e) par GRIECO Gaetan**

Adresse du demandeur : 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY

**Nom établissement : CHAUSSEA**

Adresse des travaux : rue de la Paix 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 4

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement d'un magasin de chaussures

**Demande de dérogation : non**

La **vaux** concerne un bâtiment existant sur la commune de Givors.  
Les travaux consistent à ré-aménager le local commercial pour la vente de chaussures.

**ANALYSE DU PROJET**

Les allées sont conformes. Le projet prévoit la mise en place de caisses de paiement et notamment un module de caisse adapté et conforme comportant une boucle d'induction magnétique.

**A tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.**

**MOTIVATION**

– **sur l'autorisation : favorable**

**prescription :**

- à tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 17 décembre 2024  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission



BONELLI Barbara

**Nota :** lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

**Nota :** un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

**43**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques  
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 16/01/2025

**PROCES-VERBAL**

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100110-000	N° Rapport : 2024-008386
Établissement : Chaussée	Autorisation de Travaux AT069091/24/D0023 Travaux aménagement intérieur
Type : M - Catégorie : 4 Effectif : 297	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 10-11 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : Mme KACI Mounia	

**Références**

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2024-007663.

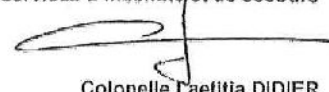
**Avis de la commission**

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

**PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME**

Pour la Préfète,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours



Colonelle Caetitia DIDIER

43

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

Lyon, le 03/01/2025

## RAPPORT

destiné à la  
sous-commission départementale de sécurité  
pour les ERP et IGH

<b>ERP N°</b> : E09100110-000	<b>N° Rapport</b> : 2024-007663
<b>Désignation</b> : Chaussée	<b>Dossier</b> : Autorisation de Travaux AT069091/24/D0023 Travaux aménagement intérieur
Type : M - Catégorie : 4 Effectif : 297	<b>Préventionniste</b> : Capitaine ROBERT Raphaël
<b>Commune</b> : GIVORS	<b>Demandeur</b> : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
<b>Adresse</b> : 10-11 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
<b>Exploitant</b> : Mme KACI Mounia	

**NOS REF. : RR**

- Rapport de VP en date du 02/09/2022, SCDS du 18/10/2022, avis favorable.

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### **Existant**

Le magasin « Chaussée » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 10/11 rue de la Paix.

Le bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup>, en simple RDC, isolé réglementairement des tiers contigus, comprend une surface de vente de 840 m<sup>2</sup>, 2 réserves de 50 et 39 m<sup>2</sup>, des locaux du personnel et des bureaux.

#### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement complet de la cellule commerciale.

### CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

## DOCUMENTS PRESENTES

- Courrier de liaison de la ville de Givors en date du 27/11/2024.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/24/D0023 daté du 25/11/2024.
- Notice de sécurité.
- Jeu de plans du 20/11/2024.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Disposer pour permettre l'alerte d'un moyen de communication conforme à l'article MS 70 du règlement de sécurité.
- 5) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 6) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 7) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 8) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours,  
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



